

cn.  
IV

Comité  
National  
des Interprofessions  
des Vins à appellation  
d'origine et à indication  
géographique

COMPTÉ-RENDU

# REUNION DES DIRECTEURS

4 MARS 2021



Présents : MOGNETTI Edouard (BIVC), BOVA Fabien (CIVB), VANIER Christian (BIVB), NEUSCH Gilles (CIVA), LEGRAND Olivier (CIVL), FLOCH Claire (CNPC), BOSSAN-REDON Cécile (Inter Beaujolais), MARTINOD Alexis (CIVS), NAULIN Sylvain (Inter Loire), RIOU Christophe (CNIV/IFV), ROSAZ Eric (Inter Rhône), GOEMAERE Charles (CIVC), FRANCHI Caroline (CIVCorse), GOUJON Olivier (BNIA), PAJOTIN Valérie (ANIVIN DE FRANCE), LEPRESLE Krystel (VIN & SOCIETE), BROUSSE Nine (CNIV), d'AREXY Solène (CNIV), FRANJUS-GUIGUES Dorothee (CNIV), AGOSTINI Jérôme (CNIV).

Cette réunion des Directeurs se tient en visioconférence, conformément aux recommandations de l'État.

Il est annoncé le passage de Nine Brousse (Chargée de missions aux affaires économiques au CNIV) en CDI.

Un Conseil exécutif sera ajouté en mai en prévision des éventuelles modifications statutaires du CNIV suite aux propositions du groupe de travail.

Sur le processus de recrutement pour le poste de directeur au CNIV, le choix du candidat devrait être réalisé à la fin du mois de mars.

Suite à la réunion avec les Directeurs et Présidents des OP, il a été constaté la nécessité de travailler sur les dossiers relatifs aux délais de paiement et à la simplification administrative. Les méthodes de travail sur ces dossiers sont exposées aux Directeurs au cours de la présente réunion dans l'objectif d'être soumises au Conseil exécutif du 11 mars.

### **1. PROBLEMATIQUES SUR LES DELAIS DE PAIEMENT**

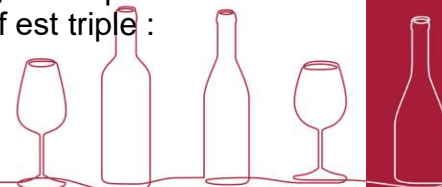
Face à l'urgence de la situation, il convient de rappeler l'importance que les organisations professionnelles membres accompagnent la filière sur le plan politique et valident les positionnements techniques qui seront pris.

Deux démarches, réalisées avec Philippe Pellaton, sont proposées afin d'être actées par le Conseil exécutif :

- La réalisation d'une étude sur l'état des accords interprofessionnels au cas par cas et de leur extension pour les vins ainsi que pour les raisins et les moûts ;
- La rédaction d'un document questions/réponses notamment au regard des effets sur les contrats et des différentes analyses sur la façon d'envisager la réforme dans les régions.

L'objectif est de partager ce travail avec l'Administration pour validation afin d'éviter de prendre des risques avec la DGCCRF.

Philippe Pellaton propose de s'entourer de responsables élus, d'interprofessions et d'OP pour commencer les démarches politiques utiles. L'objectif est triple :



- Obtenir l'extension des accords interprofessionnels pour les interprofessions n'ayant actuellement pas de délais de paiement afin de pouvoir entrer dans les conditions de l'amendement en cours de discussion (pour les vins). Il conviendra de convaincre l'Administration d'avoir la même lecture de l'application de la réforme pour chacune des régions ;
- Avoir un soutien des pouvoirs publics dans la négociation en vue d'obtenir l'adoption de l'amendement sur les délais de paiement dérogatoires pour les vins dans le cadre de la réforme de l'OCM ;
- Obtenir un accord de l'Administration sur la doctrine établie par le CNIV concernant les conséquences de l'entrée en vigueur de la réforme.

En tout état de cause, les délais de paiement dérogatoires ne peuvent être pris que dans un cadre interprofessionnel.

S'il en a le mandat, le CNIV va lancer ce travail au niveau national. Les interprofessions vont solliciter les OP pour apporter des éléments de lecture.

## **2. LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE**

Une proposition de travail sur ce sujet est réalisée avec Bernard Farges. Pour rappel, il est constaté une réforme progressive de l'Etat avec son recul progressif dans la gestion de la filière vitivinicole :

- La demande de la DGDDI de simplification des déclarations douanières initiée par son Directeur Général, Monsieur Gintz, au début de l'année 2019 ;
- Le projet récurrent de la DRA poussé par l'administration (versus DRM) ;
- Les derniers groupes de travail sur des sujets spécifiques organisés par la DGDDI depuis le début de l'année 2021 (qui accompagne le basculement des services de la DGDDI à la DGFIP).

La simplification administrative se limitera en effet aux aspects uniquement fiscaux et abandonnera le suivi économique des filières. Un état complet du dossier sera communiqué aux Directeurs.

Il est proposé de reprendre le travail technique commencé en 2019 avec les filières pour repenser aux besoins des interprofessions en matière de données économiques.

Il est proposé que Bernard Farges, éventuellement accompagné par d'autres représentants professionnels, aille rencontrer les administrations pertinentes sur le sujet. La négociation devrait porter sur trois points :

- La définition d'une simplification pour l'opérateur économique qui prendrait en compte ses besoins d'informations, y compris celles issues des interprofessions ;
- Le maintien du contrôle et des sanctions par l'Administration pour assurer une exhaustivité et une fiabilité des données.



- Le besoin indispensable que la filière dispose de temps nécessaire pour s'adapter aux dispositions prévues.

L'importance du sujet nécessite une bonne coordination entre le CNIV et les OP nationales.

### **3. LES TAXES US**

Une note juridique a été rédigée. L'analyse se fonde sur des éléments d'appréciation juridiques issus d'interrogations auprès de cabinets d'avocats. Elle souligne les conditions juridiques de mise en cause de l'Etat français et de la société Airbus en ce qui concerne les taxes US affectant le secteur viticole.

Des bases juridiques sérieuses existent pour conduire une action en responsabilité civile contre la société Airbus.

Dès lors, il appartient aux responsables professionnels de faire les choix politiques qu'ils souhaiteront sur des bases objectives<sup>1</sup>.

### **4. STRATEGIE BAS CARBONE : ELABORATION DU REFERENTIEL SECTORIEL BAS CARBONNE POUR LA FILIERE VITICOLE**

Une présentation de la stratégie nationale Bas Carbone est réalisée. Cette stratégie vise à atteindre la neutralité carbone en 2050 et à réduire l'empreinte carbone de la consommation. Le Label Bas Carbone est un outil qui vise à récompenser les acteurs de la lutte contre le changement climatique. La labélisation de projet permet de financer des projets vertueux. L'objectif étant que la filière viticole s'inscrive dans le référentiel sectoriel Bas Carbone. Les deux présentations qui seront envoyées aux Directeurs explicitent ladite stratégie.

Le référentiel sera présenté au Conseil exécutif.

Certaines interprofessions ont déjà donné leur accord au financement global qui s'élève à 54 000€. Les Directeurs suggèrent au Conseil exécutif que ce soit acté sur un financement collectif des interprofessions.

### **5. QUESTIONS DIVERSES**

- Sur l'amendement en droit de la concurrence :

L'amendement portant sur la répartition de la valeur concernant les produits bénéficiant d'une AOP ou d'une IGP (amendement 245 créant un article 172 Ter tel

---

<sup>1</sup> Depuis cette date, l'Union européenne et les Etats-Unis ont convenu d'un moratoire de quatre mois sur les taxes US, annoncé le 5 mars 2021. Ce sujet n'affecte pas la possibilité de conduire ou non une action judiciaire.



que voté par le Parlement) va être examiné prochainement en trilogue (Commission européenne, Parlement et Conseil européens).

Afin d'appuyer l'amendement, une note générale en réponse aux questions de la Commission européenne et des justifications économiques ont été rédigées. Elles visent à justifier les adaptations des règles de concurrence pour les produits agricoles bénéficiant d'une IG.

La note comprend un argumentaire économique s'appuyant sur le rapport d'YKems de 2006 (disponible en ligne sur le site du CNIV), deux fiches outils sur l'Alsace et la Champagne ainsi qu'une fiche concernant le Comté. Au niveau européen, cette démarche est également soutenue par l'EFOW et oriGIn. La note sera envoyée aux Directeurs.

Une réunion est prévue le mercredi 10 mars pour échanger avec la Commission européenne.

- Sur la souscription et le financement collectifs aux études économiques :

La plupart des panels sont mutualisés et cofinancés par les interprofessions et FranceAgriMer et font l'objet de contrats pluriannuels. Ces contrats se terminent fin 2021 et les appels d'offres vont être renouvelés en 2021 pour une mise en œuvre de 2022 à 2025. Ils reposeront sur deux principes :

- Tout abandon, changement ou ajout d'outils lors du nouvel appel d'offre est collectif et fera l'objet d'une recommandation de la commission économie ;
- Les commandes en groupes limités sont toujours possibles. Toutefois, la souscription collective demeure la priorité.

- Dossier Chine concernant la loi sur les ONG :

La loi sur les ONG entrée en vigueur en 2017 en Chine a été appliquée brutalement aux interprofessions. Elle prévoit deux options pour les ONG étrangères (auxquelles les interprofessions sont assimilées) :

- Une ONG étrangère doit s'enregistrer et créer un bureau de représentation afin qu'elle puisse organiser en Chine les événements/activités en son propre nom (Option 1).
- Ou, dans l'hypothèse où l'ONG étrangère n'a pas de bureau de représentation en Chine, une approbation préalable doit être impérativement sollicitée auprès de l'administration compétente pour chaque événement/activité à organiser et un « sponsor » enregistré par les autorités locales doit se porter « co-organisateur » pour l'évènement/activité (Option 2).

Un échange de questions/réponses a été réalisé avec les services de FranceAgriMer au sujet des conséquences des modifications ou annulations d'actions



d'interprofessions en Chine face aux difficultés que cette situation soulève au regard des programmes de promotion de l'OCM. La réponse de FranceAgriMer sera transmise aux interprofessions<sup>2</sup>.

Par ailleurs, un courrier a été envoyé par Sopexa à l'ensemble des interprofessions leur demandant notamment, par leur signature, de reconnaître formellement leur infraction à la loi chinoise. Une interprofession non viticole et vinicole a signé ce courrier. L'attitude de Sopexa nécessitera une discussion au sein de la filière. Le suivi d'informations de l'Ambassade devra également faire l'objet d'un point au sein de la filière.

Une réunion est prévue le vendredi 12 mars en visio par l'Ambassade au cours de laquelle le cabinet d'avocat ADAMAS qui présentera les options juridiques pour établir un bureau représentatif en Chine. La question qui se pose pour la filière est celle de la capacité des interprofessions à ouvrir un bureau de représentation à plusieurs.

S'agissant de l'ouverture d'un bureau de représentation en Chine, selon l'Ambassade, à défaut d'enregistrement en Chine et de bureau de représentation, il n'est plus possible pour une interprofession de réaliser des actions en Chine, à moins d'être cooptée par une ONG chinoise. L'expérience de certaines interprofessions ayant créé un bureau de représentation en Chine démontre qu'il existe des risques à ne plus pouvoir réaliser d'actions pendant un certains nombres de mois, voire d'années en Chine.

Il est souligné que les actions réalisées en Chine par les interprofessions peuvent être de nature juridique ou concerner la protection des appellations. Il ressort d'une analyse d'avocats consultés par l'Ambassade que l'activité juridique serait également concernée. S'agissant du dépôt de reconnaissance d'IG en Chine, le risque est flou. Il est demandé que le CNIV soit mandaté par le Conseil exécutif sur ce sujet.

Le risque est notamment une interdiction d'exercer ou d'être représenté sur le territoire chinois pendant 5 ans. Il est rappelé aux interprofessions l'intérêt de partager les informations qu'elles pourraient avoir à ce sujet.

\*\*\*

---

<sup>2</sup> La réponse a été apportée entre temps par FranceAgriMer qui précise que la décision FAM INTV-POP-2020-41 relative à l'Appel à proposition 2020 autorise les modifications / suppressions d'actions ou de pays tiers. Les dispositions correspondantes sont précisées à l'article 6.2 de cette décision. C'est l'application du Règlement (UE) 2020/419 suite aux taxes US. Les modifications peuvent consister à ajouter des nouveaux pays tiers ou à transférer des budgets vers des pays déjà prévus, dans la limite du budget initialement prévus pour l'ensemble des opérations. En outre, suite aux sanctions prises par les Etats-Unis dans le cadre du contentieux Airbus, il est désormais possible de re-proposer des opérations de promotion dans le cadre des appels à projets à venir, dont celui de 2020 sans limitation de durée le tout jusqu'en 2023 a priori.

